

VALECO PROJET DES CHAUMES : INSTRUCTION EN PRÉFECTURE (EN CE MOMENT) ET RECOURS CONTRE CRÉATION ZAER EOLIEN

Eolien à Longecourt : Bientôt dix ans

C'est en toute fin 2014 que le projet Ravery (6 éoliennes puis 4 sur Longecourt, Cussy et Chazilly) a débuté ! Et en 2018 et 2021 que les études préalables ont été jugées insuffisantes

En 2024, Valeco récidive, avec un 3eme demande d'autorisation préfectorale ! Avec 3 machines de 230 m de haut , le promoteur voit grand !

Un label surtout utile à Valeco

Valeco a une double carte en mains : l'avis a priori favorable du Maire et d'élus propriétaires ou exploitants de parcelles indispensables à la réalisation du projet et, plus important encore, une voie d'accès au label de projet Réputé d'intérêt Public Majeur (loi ENR du 8 mars 2023).

31 mai 2022 : l'opacité s'accentue

La délégation « promesse de bail » au Maire est votée. Pèse toujours une clause Valeco d'interdiction de toute information sur le projet. Une clause non opposable, estime la Commission d'accès aux documents administratifs : les promesses de bail doivent être communiquées sur demande.

La loi sur les ENR et la consultation des habitants



**QUAND ET COMMENT LONGECOURT
VISE LE LABEL DE « PROJET RÉPUTÉ
D'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR »**

Quelques mois après la promulgation de la loi du 8 mars sur les ENR, chaque commune a été invitée à identifier - ou non - des zones favorables « éolien », « photovoltaïque » ou autre , après consultation des habitants.

A Longecourt, la démarche de concertation n'a pas été clairement annoncée ! Ni comprise ! Cf écran Panneau Pocket ci dessus ! A l'extérieur de la Mairie, un document papier tout aussi vague, sans tampon ni date !

Le 5 décembre 2023, le Maire invitait son conseil à délibérer autour d'un texte rédigé trois mois plus tôt par Valeco, en vue de la **création de ZONE D'ACCELERATION EOLIEN**. A la clé, un label de projet Réputé d'Intérêt Public Majeur pour son projet des Chaumes, sur avis favorable du référent préfectoral. Deux élus pourtant intéressés à titre privé votent en faveur de la Zone d'accélération éolien.

TROP D'EOLIENNES EN AUXOIS CONTESTE LA DELIBERATION du 5/12/2023 A L'AMIABLE PUIS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Projet des Chaumes : zéro concertation

- Pas d'accord d'études préalables
- Pas de lettre d'information n°1, ni de lien vers le blog Valeco
- Pas de réunion avec les habitants
- Une clause d'interdiction de toute information sur le projet (Clause non opposable à la communication des contrats signés, précisera la CADA)

Communes riveraines : zéro information

Incompréhension à propos d'un projet qu'elles pensaient définitivement rejeté - comme à Mimeure et Chateauneuf. Un projet d'éoliennes dotées de 2 rangs de clignotants rouge se voyant à plus de 20 km à la ronde, et dominant des villages distants d'à peine 3 km les uns des autres.

Vie financière de l'association

Un grand merci à ceux qui nous ont épaulé financièrement !

De 2018 à 2021, nous avons dépensé quelque 1500 euros en conseils juridiques Puis 6000 e, pour les recours gracieux et contentieux
Grace à vos cotisations et vos dons, et un emprunt de 400 e nous avons couvert nos dépenses dans l'immédiat.

RECOURS GRACIEUX : rejet tacite du Maire,

Le 5/02/2024 1er recours - courrier Avocat - contre la délibération de création de ZONE D'ACCELERATION EOLIEN du 5/12/ 2023. Le Maire oppose un rejet tacite, sans prendre l'avis de ses conseillers.

RECOURS CONTENTIEUX : Requête auprès du Tribunal

Le 17/05/2024 notre avocat dépose une demande de retrait auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

RECOURS CONTENTIEUX : Longecourt revoit sa copie

Le 23/07/2024, Longecourt vote le **retrait** de la délibération de création de ZONE D'ACCELERATION EOLIEN du 5/12/ 2023. Ce qui entraîne « la disparition juridique de l'acte (*la délibération votée*) pour l'avenir comme pour le passé », précise la délibération publiée.

Ce même 23/07/2024, Longecourt délibère à nouveau sur la **création** d'une ZONE D'ACCELERATION EOLIEN, quasi identique à la précédente, mais, cette fois, sans le vote des conseillers intéressés.

Deux élus sont présents. La délibération passe avec la voix prépondérante du Maire mais **sans le quorum requis**.

Nous la contestons aussi, d'abord à l'amiable.

RECOURS GRACIEUX BIS

1/10/2023 Trop d'éoliennes en Auxois conteste la Délibération Création ZONE D'ACCELERATION EOLIEN publiée le 1/08/2024. Aux motifs précédemment retenus, s'ajoute le contexte de certains votes, avec une frontière, parfois franchie, entre intérêt public et intérêts privés.

Au vu de la Demande d'autorisation environnementale du 24 mai 2024, se font jour des « incohérences » entre les engagements communaux - baux éoliens, baux agricoles sous-jacents, propriété de parcelles - et, ceux dont Valeco se prévaut, au chapitre « Justification maîtrise foncière »

Le label de projet réputé d'intérêt public majeur se justifie-t-il ? Les contraintes environnementales d'un projet intégralement situé en zones humides et en forêt - ou lisière de forêt, sont fortes ! Elles ne plaident pas pour un allègement des contraintes pesant sur les « Autorisations destruction Espèces protégées » ! D'autant qu'à Auxant, au vu de l'étude ONF et de mesures de vent locales, un autre constructeur renonce à son projet de six éoliennes sur Auxant.

**PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE et REUNION
PUBLIQUE DEBUT NOVEMBRE. VENEZ NOMBREUX !
Date et lieu suivent !**